



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 5 avril 2002 à Mme LORANT Patricia pour l'exploitation au lieu-dit « Kermartin » 56390 LOCQUELTAS d'un élevage de volailles comportant 40500 animaux équivalents ;

VU la notification du 12 novembre 2018 concernant la déclaration des effectifs de Mme LORANT Patricia ramenant les effectifs volailles à 38000 emplacements pour l'exploitation au lieu-dit « Kermartin » 56390 LOCQUELTAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 10 avril 2022 par **M. ETIENNE Samuel et Mme LUCAS Patricia** ;

Reconnaît avoir reçu de :

M. ETIENNE Samuel et Mme LUCAS Patricia dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermartin » 56390 LOCQUELTAS

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **38000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-2** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **09 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de LOCQUELTAS
- Mme LORANT Patricia